

Ecrit par le 22 novembre 2024

# Les propositions des Notaires de France pour accompagner et sécuriser la révolution digitale



**A l'occasion de leur 117e Congrès 'Le numérique, l'Homme et le droit' qui se tiendra à Nice du 23 au 25 septembre prochains, les Notaires de France présentent des propositions afin d'accompagner et sécuriser la révolution digitale pour les individus, le patrimoine et le contrat. Il s'agit également de lutter contre l'exclusion numérique.**

Si la transformation numérique nous rend plus agiles, plus rapides et peut-être plus efficaces, la question de son impact sur la règle de droit se pose dans un monde qui évolue souvent plus rapidement que la législation. Il est nécessaire d'analyser les conséquences de cette digitalisation à grande vitesse, du 'Big data' qui transforme les données personnelles en marchandises et des échanges de plus en plus

Ecrit par le 22 novembre 2024

dématérialisés afin de mieux accompagner et sécuriser la personne, le patrimoine et le contrat. En outre, des catégories de population, qui n'ont pas d'accès à internet ou n'en maîtrisent pas l'usage, se retrouvent marginalisées dans un monde où le digital s'est imposé pour toutes les tâches administratives et la vie quotidienne. Aboutissement de deux années de travail et élaborées par Me Olivier Herrnberger et son équipe, les propositions du 117<sup>e</sup> Congrès remettent le citoyen au cœur de cette société numérique. Elles sont axées sur la pratique juridique dans l'univers dématérialisé et s'inscrivent dans une vision prospective des besoins de notre société et de la meilleure manière d'y faire face. Elles seront débattues et soumises au vote des Notaires de France lors de leur 117<sup>e</sup> Congrès à Nice du 23 au 25 septembre, puis remises aux pouvoirs publics.

## Les principales propositions

### Commission 1 : protéger la personne et le citoyen dans le monde numérique

#### **Faire de l'accès à internet un droit fondamental autonome afin de garantir à toute personne un accès à internet**

L'Etat promeut une société numérique ouverte, fiable et protectrice des droits des citoyens et garantit à tous l'accès aux opportunités liées au numérique. Mais peut-on donc encore être un citoyen comme les autres si l'on ne dispose pas d'une connexion à internet, alors que la majorité des formalités et des démarches administratives ne peuvent s'effectuer qu'en ligne ?

#### **Qualifier d'indispensables et rendre insaisissables les outils permettant une connexion à internet**

A l'heure où les outils permettant une connexion à internet sont désormais indispensables à l'existence sociale de l'individu, le Congrès souhaite :

- rendre insaisissables les biens nécessaires à la vie sociale dématérialisée du débiteur saisi et de sa famille tels qu'ordinateur, tablette, ou smartphone, et ce, au même titre que les biens nécessaires à la vie et au travail.

#### **Accompagner les personnes protégées dans le monde numérique**

Les dangers de l'usage du numérique sont importants quand l'utilisateur ne dispose pas de toutes ses capacités cognitives ou s'il se trouve en situation de vulnérabilité. Le 117<sup>e</sup> congrès propose :

- de permettre l'accès au numérique par les personnes faisant l'objet d'une protection juridique à la personne ;
- de permettre à tout majeur protégé de continuer à avoir une activité numérique en limitant la possibilité au conseil de famille et au juge de restreindre pour de justes motifs cet accès ;
- d'aligner le droit à l'effacement des données des majeurs protégés sur les règles protégeant les mineurs ;
- d'aménager l'accès aux services administratifs en ligne des majeurs protégés en prévoyant un multi accès pour le représentant légal.

Ecrit par le 22 novembre 2024

## **'Mort numérique' : clarifier et améliorer le contrôle du devenir des données numériques après la mort biologique**

Le 117e Congrès souhaite clarifier la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 qui a organisé le sort des données personnelles en cas de décès. Il propose de :

- • préciser la qualité des héritiers qui peuvent accéder aux données personnelles du défunt, faire procéder à la clôture des comptes utilisateurs du défunt, s'opposer à la poursuite des traitements de données à caractère personnel la concernant où faire procéder à leur mise à jour ;
- • et de s'abstenir de créer de nouveaux intermédiaires ou registres.

## **Délivrer une identité numérique au titulaire de la Carte Nationale d'Identité électronique (CNIe) afin d'en optimiser l'usage**

Afin de sécuriser le quotidien des usagers des services numériques en ligne et de leur permettre de s'identifier à distance pour la signature de documents, sans avoir à transmettre d'informations et de documents personnels à des opérateurs tiers, le 117e Congrès des souhaite :

- • étendre la portée de la CNIe à l'identité numérique en donnant techniquement la possibilité de l'enrichir des certificats d'identité électronique de niveau élevé et en, la qualifiant juridiquement de schéma d'identification selon les critères du règlement eIDAS (Electronic Identification And trust Services) sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques ;
- • ajouter à la CNIe des certificats de signature, dont un certificat de signature qualifiée ;

## **Commission 2 : valoriser et transmettre le patrimoine**

Il existe actuellement trois formes de testaments (olographe rédigé par le testateur lui-même, authentique rédigé par un notaire ou mystique remis cacheté au notaire). Les règles de réception qui entourent l'établissement du testament authentique sont d'une inflexibilité qui en décourage parfois l'usage au profit du testament olographe souvent mal rédigé et qui est source de nombreux conflits et procès. Il est proposé de :

- • simplifier le testament authentique devant un officier public en supprimant l'obligation de recourir à un second notaire et à deux témoins ;
- • permettre à tout individu, d'établir son testament par tout moyen d'expression, y compris numérique, en cas de circonstances exceptionnelles l'empêchant de communiquer ses dernières volontés dans les formes ordinaires légalement reconnues jusqu'ici.

## **Commission 3 : moderniser et encadrer le contrat**

### **Sécuriser la pratique de la signature électronique d'un contrat**

Si la crise sanitaire a démultiplié l'utilisation des outils de signature électronique, il reste cependant difficile de vérifier son authenticité. Afin d'apprécier le niveau de fiabilité et de sécurité de la signature électronique transmise, le 117e Congrès souhaite :

Écrit par le 22 novembre 2024

- obliger les prestataires à joindre un fichier précisant le type de signature électronique utilisé.

### **Introduire la notion de 'smart contract' dans le Code civil**

L'utilisation des 'smart contracts', s'est généralisée mais ne figure toujours pas dans le Code civil. Le Congrès propose :

- d'introduire ce type de contrat dans le Code civil afin de les qualifier juridiquement ;
- de les soumettre à un régime juridique qui sécurisera les parties en leur donnant une visibilité sur la règle applicable et donnera au juge le moyen d'effectuer plus aisément les contrôles.

### **Étendre le champ d'application de l'Acte Authentique par Comparution à Distance à tous les Actes Authentiques**

L'Etat a initié un projet global de service public à distance. Les notaires, chargés du service public de l'authentification, s'inscrivent dans cette démarche. Ils ont à ce jour la possibilité de recevoir des procurations notariées à distance sans la présence physique du client et sans même la présence d'un autre notaire auprès de celui-ci qui serait chargé de le conseiller. L'Acte Authentique par Comparution à Distance est aujourd'hui limité aux seules procurations.

Il est proposé d'élargir ce principe à tous les actes, lorsque le notaire, en sa qualité d'officier public, a pu diligenter tous les contrôles visant à garantir l'identité des personnes et leur consentement réel, libre et éclairé.

### **Adapter le Code civil à la révolution numérique en intégrant la notion de distanciel**

L'équivalence entre l'acte authentique en format papier et le support numérique, déjà traduite en matière d'écrit et de signatures, mérite d'être consacrée dans le Code civil à l'instar de celle relative au support électronique en matière de réception d'actes authentiques.

---

# **Carpentras, L'étude de notaires Stéphanie Jeanjean-Boudon, Henri Passebois et Olivier Jeanjean a changé d'adresse**

Ecrit par le 22 novembre 2024



### Déménagement

L'étude de maîtres Stéphanie Jeanjean-Boudon, Henri Passebois -Président de la [Chambre des notaires de Vaucluse](#)- et Olivier Jeanjean, notaires, vient de déménager. « Nous étions un peu à l'étroit dans nos anciens locaux situés 24 place du Docteur Cavaillon dans le centre historique de Carpentras, détaille maître Olivier Jeanjean. Le problème ? Nous ne pouvions pas nous y garer, c'est d'ailleurs l'une des raisons principales qui nous ont poussés à partir. »

### A vendre

« L'étude est, dorénavant installée 100 avenue Wilson, toujours à Carpentras, près de 'Cottet imprimeur', en face de la gare routière et proche de la gare. Par ailleurs, c'est ce même imprimeur, connaissance d'Henri Passebois, qui l'a contacté lorsqu'il a aperçu une agence immobilière apposer le panneau 'à vendre'. » Nous nous sommes alors tous postés devant la façade de cette grande maison en déshérence, fermée pendant plus de 30 ans, et avons été immédiatement séduits par son potentiel. Nous avons donné rendez-vous à l'architecte [Philippe Gonnet](#) pour évaluer les modifications nécessaires à notre projet. »

### Dessiner l'avenir

« Lorsque nous sommes arrivés à l'adresse, il nous avait devancés et, assis sur un caillou, esquissait le projet de réhabilitation. A la vue de son travail, nous étions d'accord. Le projet crayonné était exactement ce que nous en attendions. Mais pour l'heure, il y avait une demeure abandonnée, un hangar ajouté pour satisfaire à l'activité d'expédition dont la porte était taguée. Après un an de travaux et deux mois de retard pour cause de Covid-19, nous avons pu prendre possession des lieux mi-octobre. C'est un projet

Écrit par le 22 novembre 2024

sur lequel il y a eu de gros travaux, avec de grandes entreprises. Nous avons également beaucoup misé sur la performance énergétique. »

### **Maintenant**

« Nous sommes ravis de ces nouveaux locaux d'autant, qu'auparavant, la ville de Carpentras s'est beaucoup investie dans la rénovation de la rue et de la place Terradou. Le quartier avait été très récemment et habilement revu et rénové et seule cette maison, restée dans son jus, rappelait un passé délaissé. En l'acquérant nous avons donné le dernier petit coup de pouce à la rénovation du quartier. »

### **Renaissance**

« A présent, le quartier et la place renaissent et les habitants en sont enchantés. Nous avons concilié rénovation avec organisation. Les nouveaux espaces sont spacieux, modernes et confortables. Nous disposons d'une surface de 600m<sup>2</sup>. Chacun de nos collaborateurs bénéficie de son propre bureau. Associés, salariés et clients peuvent désormais se garer aisément sur place. La demeure comprend un jardinet végétalisé. Le parking se pare de gravillons afin d'absorber l'eau de pluie et d'une place de parking dévolue aux personnes à mobilité réduite.

M.H & Calista Contat-Dathey

Écrit par le 22 novembre 2024



## Tarifs, Annonces légales : Ce qui change en 2021

La grande nouveauté, cette année, est la mise en place de forfaits pour les annonces de constitution de sociétés. Attention : ne pas respecter ce nouveau tarif, identique pour toute la France, peut entraîner la nullité de l'annonce !

### Les tarifs

[Depuis 1er janvier 2021, 8 tarifs différents ont donc été mis en place en fonction de la forme juridique des sociétés constituées](#) (voir tableau ci-dessous). Ces tarifs forfaitaires sont d'application nationale. Le tarif d'une annonce de constitution de société sera donc identique quelle que soit le département

Ecrit par le 22 novembre 2024

d'habilitation (à l'exception de certaines zones de l'Outre-Mer).

## Un conseil

Le conseil de l'Echo du mardi qui dispose d'une habilitation numérique : n'hésitez pas à faire figurer des mentions complètes, concernant particulièrement l'objet social. A l'inverse, plus besoin de multiplier les abréviations puisque la longueur de l'annonce n'influe plus sur le prix.

## Légifrance

Pour rappel, selon Légifrance, le service public de la diffusion du droit, « le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne » ([article 5 de l'Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales - version consolidée au 8 juin 2020](#)). Attention donc, une annonce légale qui ne serait pas payée à son juste prix (celui voulu par le législateur) ne serait donc pas 'légale' et pourrait entraîner sa nullité. La mise en place d'un forfait va donc faciliter les contrôles en mettant en lumière les mauvaises pratiques du secteur.

## Ce que dit la Direction des médias

C'est d'ailleurs pour cela que la DGMIC (Direction générale des médias et des industries culturelles) souhaite la mise en place progressive au fil des années d'une tarification forfaitaire pour les autres catégories d'AJL (Annonces judiciaires et légales).

En attendant, pour le reste des annonces, le tarif de base reste inchangé cette année (4,07€ hors taxe la ligne) en Vaucluse.

[Publiez 100% local vos annonces légales ici](#)

## Tarif forfaitaire 2021 des annonces légales de constitution

Arrêté du 7 décembre 2020 du ministère de la Culture

SA (Société anonyme)	395 € HT
SAS (Société par actions simplifiées )	197 € HT
SASU (Société par actions simplifiée unipersonnelle)	141 € HT
SARL ( Société a responsabilité limitée)	147 € HT
SARLU/EURL (Société ou entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée)	124 € HT
SNC (Société en nom locatif)	219 € HT
SCI (Société civile a objet immobilier)	189 € HT
SC (Société civile a objet non immobilier)	221 € HT



# Publication de l'enquête-bilan sur la libre installation des notaires

**La Direction des affaires civiles et du sceau du ministère de la justice vient de publier l'enquête-bilan du parcours des candidats nommés dans le cadre de la première carte relative à la liberté d'installation des notaires. Les enseignements de cette enquête doivent permettre d'engager une réflexion sur l'évolution des cartes à venir.**

La loi 'croissance' de 2015 a profondément modifié les conditions de création des nouveaux offices de notaire avec pour objectif un meilleur maillage territorial du notariat. D'ici la fin de l'année 2020, plus de 2 100 nouveaux notaires auront été nommés. Dans le cadre des travaux de révision biennale de la carte relative à la liberté d'installation, le ministère de la justice a souhaité recueillir le retour d'expérience des notaires nouvellement installés. Il a donc conduit une vaste enquête-bilan auprès des candidats nommés à l'occasion de la première carte (de septembre 2016 à septembre 2018). L'objectif était de disposer d'un état des lieux le plus précis possible de leur situation économique et d'apprécier leurs perspectives d'évolution dans les mois et les années à venir. Au total, 1 925 candidats nommés ont été enquêtés afin de retracer l'ensemble de leur parcours, de leur cursus de formation à leur situation actuelle.

## 98% toujours en activité

Les résultats de l'enquête montrent que 85% des candidats nommés se sont effectivement installés et 98% d'entre eux étaient toujours en activité à la date de l'enquête. 67% des interrogés dressent un bilan positif de leur installation. Toutefois, 87% estiment que la périodicité biennale de révision des cartes est trop courte.

Concernant l'activité, le chiffre d'affaires de ces nouveaux offices dépend presque intégralement des activités exercées en monopole par les notaires : l'immobilier (70%) et le droit de la famille (20%). Les professionnels interrogés auraient souhaité bénéficier d'une aide plus forte à la gestion d'entreprise avant leur installation. 61% estiment avoir rencontré des difficultés dans le développement de leur activité mais une majorité d'entre eux considère que les perspectives d'évolutions sont bonnes.

## Le confinement a bloqué le développement des activités

Cette enquête bilan a été complétée d'un second volet afin d'évaluer l'impact de la crise sanitaire sur

Ecrit par le 22 novembre 2024

l'activité de ces structures naissantes. 85% des notaires ayant répondu déclarent avoir été dans l'impossibilité de développer leur activité pendant la période du premier confinement. La perspective d'un retour à la normale semble incertaine.

« Les enseignements de cette enquête permettront d'engager une réflexion constructive entre le ministère de la justice et l'autorité de la concurrence sur l'évolution des cartes à venir », estime le Ministère.

[L'intégralité du rapport est consultable ici.](#)

---

## L' Echo du Mardi N°3902 du 18 février 2020

Écrit par le 22 novembre 2024



**Cette semaine !**

**LE DOSSIER**

Ecrit par le 22 novembre 2024

[Conseil régional des Notaires](#) / Unité et proximité

## ACTUALITÉ

Transports aériens / Acteurs durables au service du territoire

## POLITIQUE & TERRITOIRE

Très haut débit / Le Vaucluse 100% connecté en 2022

## ÉCONOMIE

Entreprises / Moins de défaillances en 2019

## CULTURE

Les [rendez-vous culture](#) et loisirs

## JURIDIQUES

[Annonces légales](#) et Appel d'offres

Pour en savoir plus, [abonnez-vous](#) à l'Echo du Mardi!